



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 20 novembre 2023 à 19 heures
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe – KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard — PERROT Jean - WEIGERDING Corinne

Excusés : TERGORESSE Laetitia donne pouvoir à BOUVIER-LEJEUNE Adeline, ÜSTÜN Metin donne pouvoir à END Renaud, GERARD Sébastien donne procuration à LEROY Gérard, NUNEZ Pierrette donne procuration à FONTAINE Mauricette, PFISTER Paul, VILLENEUVE Aurélie

A été nommée **secrétaire de séance** : WEIGERDING Corinne

Ordre du jour

- 1) **ONF – Coupe bois 2024**
- 2) **Zones d'accélération des énergies renouvelables AJOURNÉE**
- 3) **Base nautique - Tarifs trail de nuit**
- 4) **Convention sel de déneigement**
- 5) **Décision modificative n°1**

Questions diverses.

Approbation du PV du dernier conseil municipal.

Unanimité Pour Contre Abstention

1) **ONF – Coupe bois 2024**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Unités de gestion n° 16_i2

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Cession de bois de chauffage à la mesure du stère au prix de 12 euros TTC le stère.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

2) Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'Etat a fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Il s'agit à la fois de réduire la consommation énergétique et de développer massivement les énergies renouvelables.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables votée en mars 2023 invite les communes à définir des « zones d'accélération » (ZAENR) pour chaque type d'énergie renouvelable (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien, géothermie...)

Les zones d'accélération ne seront pas prescriptives : ce n'est pas parce qu'un terrain est compris dans une zone d'accélération qu'il accueillera forcément une opération. Elles permettront aux projets de bénéficier de quelques assouplissements de procédure, voire d'une bonification tarifaire.

Ensemble, les communes de Moselle et Madon et la CCMM ont élaboré des projets de *cartes fondées comme suit* :

- **Hydroélectricité** : *l'intégralité du cours de la Moselle, du Madon et des canaux*
- **Photovoltaïque** :
 - *Sur le bâti : les toitures des bâtiments publics*
 - *Au sol : les espaces (de taille significative) déjà artificialisés ou dégradés, à savoir :*
 - *L'intégralité des zones d'activités économiques, et les sites industriels ou d'activité économique non compris dans les zones (aciérie SAM, cimenterie Vicat, port de Neuves-Maisons...)*
 - *Les principaux parkings publics ou privés., qui peuvent (et doivent dès lors que leur surface est supérieure à 1500 m²) accueillir des installations de type « ombrières photovoltaïques »*
 - *Le linéaire des principales voies de communication (pour ouvrir la voie à des projets sur les accotements et talus) : autoroutes et voies express (A 330 et N57, D331) ; voies ferrées ; canaux*
 - *Des friches et espaces dégradés (zone « des alvéoles » à Neuves-Maisons près du parc d'activités Moselle rive gauche)*
 - *Agrivoltaïsme : il est proposé d'être prudent sur ce sujet, dans l'attente des directives de l'Etat sur la consommation foncière. A ce stade, aucune zone d'accélération n'est proposée à ce titre.*
- **Eolien** : *en raison de la proximité de la base aérienne d'Ochey, l'implantation d'éoliennes est impossible sur la quasi-totalité de Moselle et Madon. A ce stade, il est proposé de retenir en zones d'accélération les quelques emprises considérées comme favorables (cela reste cependant à confirmer) par les services de l'Etat.*

- **Géothermie** : pas de zone proposée, dans l'attente du cadastre géothermique en cours de réalisation à l'échelle du Sud54.
- **Méthanisation** : en l'absence de projet identifié à ce jour, aucune zone n'est proposée.

Pour échanger sur cette démarche, une **réunion publique** est organisée le **Lundi 27 novembre 2023 à 18h 00** à l'espace Ariane - Centre d'activités Ariane, 240 rue de Cumène à Neuves-Maisons.

Le vote aura lieu lors du prochain conseil municipal.

3) Base nautique - Tarifs trail de nuit

Dans le cadre de la manifestation « Trail de nuit » organisée par la base nautique au mois de décembre comme chaque année, il convient de définir les tarifs d'inscription.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer les tarifs comme suit :

Par internet : - parcours 10km : 12€
- parcours 17km : 14€

Sur place : - parcours 10km : 15€
- parcours 17km : 17€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Unanimité Pour Contre Abstention

4) Convention sel de déneigement

Monsieur le Maire présente la convention 2023-2024 pour la fourniture du sel de déneigement avec la société LOCA BENNES SAS.

Le tarif 2023/2024 est de 193.50 € HT à la tonne.

Ce prix comprend :

- La fourniture de sel de déneigement sec,
- Le chargement,
- La pesée avec ticket bascule pour chaque collectivité et chaque camion,
- L'intervention jour, nuit et jours fériés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle convention 2023-2024 ;
- AUTORISE le Maire à signer autorise tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité Pour Contre Abstention

5) Décision modificative n°1

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant le tableau de répartition du PFIC transmis par les services de l'État ;

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT Article (Chapitre)		
7392221 (014) : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	10 000.00 €	
6419 (013) : Remboursement sur rémunérations du personnel		10 000.00 €
Total	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les opérations budgétaires proposées.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

Questions diverses

- Base nautique Façade hangar côté Est
- Augmentation Mutuelle Santé
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat CST 18.03.2024
- Illuminations de Noël
- Base de loisirs de Messein - Convention de partenariat CCMM – 1 600.00 € pour 2024.